

Je viens de la Saskatchewan, province qui a institué un programme d'assurance frais médicaux. Je dois dire en toute justice que ce régime donne de bons résultats. Au début, il a fallu faire face à nombre de problèmes, parce que le programme avait été mis en vigueur trop vite et qu'on manquait de médecins et de personnel médical compétents. Il faut prendre garde de ne pas commettre les mêmes erreurs en établissant un programme fédéral d'assurance frais médicaux. Il faut s'assurer que les médecins y donnent leur entière adhésion et que toutes les provinces canadiennes y collaborent intégralement.

**L'hon. M. Pennell:** Il est sept heures, monsieur l'Orateur. J'hésite à interrompre le député, mais si la Chambre y consent, nous pouvons suspendre le débat jusqu'à huit heures ce soir.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La Chambre consent-elle à lever la séance jusqu'à huit heures?

**Des voix:** D'accord.

(La séance, interrompue à sept heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

**M. Watson (Assiniboia):** Avant l'interruption pour le souper, monsieur l'Orateur, je mentionnais quelques problèmes avec lesquels nous étions aux prises en Saskatchewan avant la mise en œuvre du régime d'assurance de cette province. Je le répète, nous avons maintenant en Saskatchewan un régime pratique dont tout le monde est fier. En ce qui concerne la mesure à l'étude, le gouvernement devrait, à mon avis, examiner minutieusement les problèmes auxquels la Saskatchewan faisait face avant la mise en œuvre de son propre programme.

L'un des premiers problèmes, à mon sens, en ce qui concerne le bill dont nous sommes saisis, c'est le principe de contrainte. Voilà un des principaux motifs d'opposition au régime provincial, mais il est maintenant obligatoire et chaque citoyen de la province doit s'y soumettre. Si nous devons avoir un régime national, chaque citoyen canadien, à mon avis, devra y participer et y contribuer. Je préférerais de loin un régime facultatif, car la plupart des ouvriers qui, en fait, ont les moyens de payer leurs comptes de médecins ont eu la prévoyance de souscrire à un régime de paiements par anticipation.

Un régime fédéral devrait être transférable d'une province à l'autre. A l'heure actuelle, si

on déménage d'une province à une autre, il faut remplir toute une série de formulaires compliqués, et c'est un des problèmes que la Saskatchewan n'a pas encore réussi à surmonter. Présentement, si l'on veut que les factures s'acquittent d'elles-mêmes et que les médecins acceptent une certaine partie de la note, il faut appartenir au MSI ou à un autre régime d'assurance frais médicaux. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec cette disposition. Si l'on institue un régime fédéral, c'est une des dispositions qui doivent en être exclues. En d'autres termes, il doit être complètement universel et n'admettre aucun régime de soins payés d'avance.

J'aimerais citer brièvement l'amendement dont la Chambre était saisie la semaine dernière et rappeler quatre points qui, à mon avis, sont très importants. La première partie de l'amendement se lisait comme il suit:

a) n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada;

Il nous faut, en effet, toute la collaboration et tout l'appui de chacune des provinces. Il ne faudrait pas qu'une province puisse se retirer d'un tel régime.

Voici le deuxième point de l'amendement:

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu,

Là encore, il importe que chaque personne qui a besoin de soins médicaux ait le privilège de choisir son médecin.

Le troisième point de l'amendement se lit ainsi:

c) ne prévoient d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux...

Puis, le quatrième article de l'amendement déclare:

d) ne prévoient immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

A mon avis, les deux derniers points sont très importants. Si l'on veut avoir un régime national selon lequel tous les résidents du Canada pourront se procurer des soins médicaux, il faut faire des recherches et aussi avoir les installations voulues pour former tous ceux qui se dirigeront vers la profession médicale. Selon moi, l'article le plus important est le dernier qui traite des dispositions immédiates à prendre pour les personnes qui ne peuvent, pour des raisons d'ordre pécuniaire, se procurer des soins médicaux d'elles-mêmes. Nous devons donc nous occuper de ces personnes. Il ne s'agit pas seulement de Canadiens défavorisés, mais aussi d'un vaste